

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 7 AOÛT 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 3

Date de convocation : 30 juillet 2025

Date d'affichage : 30 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept août à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas

**Était représentée :** RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – POIROT Marie – ROCHARD Sophie

**Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.**

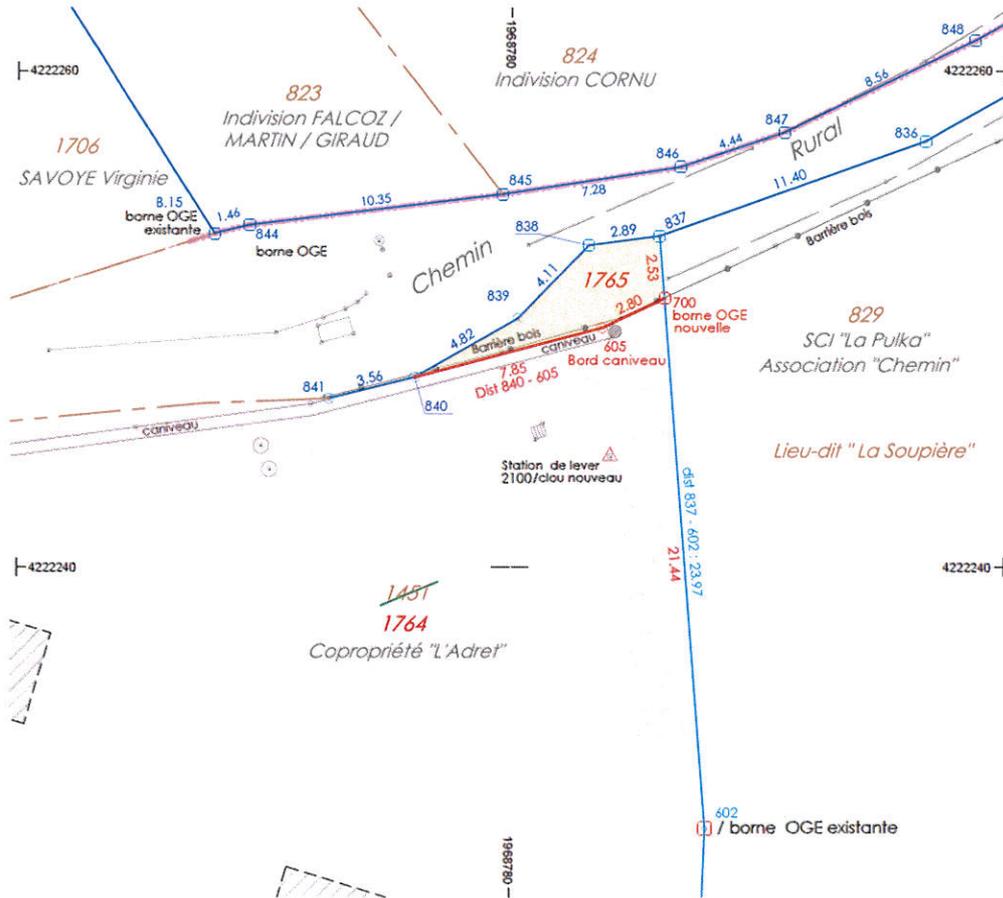
**Délibération n° 25-08-103**

**Objet : Régularisation de voirie avec la Copropriété L'Adret**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que la copropriété L'Adret est propriétaire d'une parcelle dont l'emprise déborde sur le chemin des Choseaux Verneys.

Après échange avec la copropriété, un accord pour régulariser la situation a été trouvé sur la base d'une cession à l'euro symbolique d'une surface de 19 m<sup>2</sup>.



| PARCELLE origine CONTENANCE et PROPRIETAIRE |                  |                       |
|---|------------------|-----------------------|
| 1451  | 34a 21           | Copropriété "L'Adret" |
| DIVISION ET FUTURS ATTRIBUTAIRES            |                  |                       |
| 1764  | 34a 02           | Copropriété "L'Adret" |
| 1765  | 19m <sup>2</sup> | Commune de VALLOIRE   |
| TOTAL                                       | 34a 21           |                       |

Dans ces conditions, je vous propose de prendre la délibération d'usage afin de transférer la propriété de la parcelle divisée au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Yannick CHRETIEN, géomètre expert en date du 10/08/2022,  
Vu l'accord de la copropriété L'Adret,  
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle J 1765 issue de la division de la parcelle J 1451 propriété de la copropriété L'Adret,
- de classer la parcelles J 1765 acquise dans le domaine public communal,
- de préciser que l'échange se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de dire que les frais liés à cet échange sont à la charge exclusive de la commune,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

**Ont signé au registre les membres présents**  
**Copie conforme**  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre ROUGEAUX**



**Acte certifié exécutoire**  
Transmission en Préfecture : 08/08/2025  
Publication : 08/08/2025  
Valloire, le 08/08/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

